

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 41 (1949)  
**Heft:** 7

**Artikel:** L'O.I.T. en mouvement : avril-juin 1949  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384611>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

internationale, en plein accord avec les S. P. I., crée la force et la discipline que requiert la bonne marche de notre organisation.

Voilà les décisions qui devront être prises par le comité chargé de préparer le congrès constitutif de la nouvelle internationale syndicale.

Un point sur lequel j'insiste est qu'il est indispensable, au départ, qu'il n'y ait pas d'opposition entre l'action de l'internationale syndicale et l'action des S. P. I., car c'est de l'unité dans l'action que doit jaillir la puissance indispensable à la réalisation du programme sur lequel nous nous serons mis d'accord.

Nous ne devons pas permettre que le moindre soupçon plane sur notre internationale.

Nous devons être en mesure, ayant appelé tous ceux qui, sans distinction d'opinion ou de croyance, veulent être avec nous dans la bataille pour la défense des intérêts de tous les travailleurs et de la paix entre toutes les nations, de proclamer la sincérité des convictions et l'esprit solidariste de tous ceux que nous aurons admis.

Pour cela, il faut que nous proclamions hautement que notre nouvelle internationale est créée pour des réalisations de mieux-être et d'émancipation du travail, buts positifs et constructifs.

## L'O. I. T. en mouvement

(Avril-juin 1949)

Plusieurs conférences internationales importantes se sont réunies, ce printemps, sous les auspices de l'O. I. T. La commission d'industrie du bâtiment a siégé à Rome, celle du charbon à Pittsburg et celle des transports internes à Bruxelles. La 4<sup>e</sup> Conférence régionale des Etats d'Amérique s'est réunie à Montevideo et, enfin, du 7 juin au 2 juillet, la 32<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail a siégé au Palais des Nations, à Genève.

Parallèlement, l'activité normale du bureau s'est poursuivie dans divers domaines. Signalons notamment la création d'un centre de formation professionnelle en Inde, un cours pour moniteurs pour la formation des cadres au sein de l'entreprise (T. W. I.) organisé à Paris et les premiers travaux de la commission d'enquête au sujet des conditions de travail sur les navires marchands panaméens.

### *Le conflit entre l'I. T. F. et le Gouvernement du Panama*

L'affaire de la marine marchande panaméenne fournit un exemple précis de la possibilité, pour le B. I. T., d'exercer une influence directe dans un secteur important de la vie ouvrière.

En effet, depuis longtemps, la Fédération internationale des ouvriers du transport (I. T. F.) se plaignait des mauvaises conditions de travail sur un certain nombre de bâtiments s'abritant derrière le pavillon panaméen. Finalement, cette puissante organisation ouvrière avait annoncé qu'un boycottage de ces navires serait déclaré à partir du 1<sup>er</sup> mai 1949.

Le Gouvernement du Panama s'est ému de cette menace. Et, tout en repoussant les accusations de l'I. T. F., il a invité le B. I. T. à procéder à une enquête impartiale. Le conseil d'administration du B. I. T. a accepté cette mission et une commission d'enquête a été formée. Elle se compose d'un membre gouvernemental (Herman Vos, Belgique), d'un membre patronal (M. Fennema, Pays-Bas) et d'un membre ouvrier (Andrew Dalgleish, Grande-Bretagne). Entre temps, après négociations avec les représentants du Panama, l'I. T. F. a décidé de suspendre le boycott.

La commission n'a pas perdu son temps. Au cours d'une réunion tenue à Bruxelles au mois de mai, elle a entendu une déposition des représentants du Gouvernement du Panama, de Jacobus Oldenbroek, secrétaire général de l'I. T. F., et de M. Snedden, administrateur général de la Fédération internationale des armateurs. Ayant appris que deux bâtiments battant pavillon panaméen se trouvaient dans le port d'Anvers, la commission, accompagnée du consul général du Panama dans ce port, a visité ces navires.

Elle se réunira très prochainement dans un autre grand port d'Europe où elle visitera encore un certain nombre de navires panaméens. Puis elle rédigera un rapport qui servira sans doute de base aux négociations définitives entre l'I. T. F. et le Panama.

### *La liberté syndicale*

Parmi les nombreuses questions qui ont dernièrement préoccupé l'O. I. T., celle de la liberté syndicale a eu le plus grand retentissement dans l'opinion publique.

On sait que le Conseil économique et social des Nations Unies a été saisi d'une série de réclamations dénonçant des violations de la liberté syndicale dans plusieurs pays. Le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'O. I. T. les procès-verbaux de ses débats à ce sujet.

Au surplus, le conseil d'administration du B. I. T. et la Conférence régionale américaine de Montevideo ont eu à s'occuper des protestations de syndicalistes du Venezuela et du Pérou se plaignant de persécutions.

Par ailleurs, les mandats de plusieurs délégations ouvrières à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail ont fait l'objet de contestations formelles. Bien qu'aucune de ces contestations n'ait pu être retenue, M. Rappard, le délégué gouvernemental suisse, qui

était en même temps président-rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs de la conférence, a pu déclarer dans son rapport, contresigné par Paul Finet, délégué ouvrier belge, et M. Julio Pons, délégué patronal uruguayen, qu'il n'avait pas la certitude que dans tous les pays dont la commission a été appelée à examiner la situation la liberté syndicale était entièrement assurée. Dans le commentaire qu'il fit de son rapport à la tribune de la conférence, M. Rappard n'a pas hésité à déclarer: « Il faudrait, en effet, être sourd et aveugle pour penser que la liberté syndicale à laquelle tout le monde s'accorde à rendre hommage en parole existe effectivement partout. »

Telle est la situation. Elle appelle une action de la part de l'O. I. T.

Voici ce qui a été fait jusqu'à présent:

1. La Conférence internationale du travail a adopté une convention concernant l'application des principes d'organisation et de négociation collective. Cette convention complète la convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical votée l'année passée à San-Francisco. Ce vote, entre parenthèses, a provoqué une petite passe d'armes entre M. Rappard et Jean Möri. Le délégué gouvernemental suisse aurait voulu que la convention garantît le droit des travailleurs de ne pas se syndiquer; Jean Möri déplora cette déclaration « faite par un excès de méticulosité » et n'eut pas de peine à montrer qu'il n'était pas nécessaire d'insérer dans la convention une clause négative qui serait interprétée par les syndicalistes de tous les pays comme une recommandation aux travailleurs de ne pas se syndiquer, puisque la liberté de faire quelque chose implique celle de ne pas le faire. Il s'est trouvé en accord parfait avec la majorité de la conférence.

2. Après une discussion assez longue, le conseil d'administration du B. I. T. a approuvé la suggestion de son directeur général tendant à établir une commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. Cette commission serait formée de personnes spécialement qualifiées pour examiner les déclarations concernant des atteintes commises à la liberté syndicale. Le directeur général poursuivra ses consultations avec le secrétaire général des Nations Unies afin d'examiner de quelle façon une telle commission pourrait être plus utilement établie. A la lumière de ces consultations, il présentera des propositions détaillées concernant le mandat, la procédure et la composition de la commission.

3. Une mission du B. I. T., composée de Jef Rens, sous-directeur au B. I. T. et ancien secrétaire général adjoint de la Fédération générale du travail de Belgique; Albert Guigui, un des spécialistes du B. I. T. le plus versé dans les questions syndicales; Ignace Bess-



ling, chef de la section du droit et des relations du travail au B. I. T., et de M. Manuel Arraaz, qui fonctionnera comme secrétaire, se rend au Venezuela sur l'invitation du gouvernement de ce pays. Les termes de son mandat consistent à « recueillir des informations complètes et objectives concernant les problèmes sociaux, les conditions générales de travail dans les différentes branches de la production, l'étendue des avantages sociaux et de la protection que le gouvernement du Venezuela et la législation sociale de ce pays accordent aux travailleurs, ainsi que le développement et le fonctionnement des organisations syndicales ».

4. La Grande-Bretagne travailliste a été le premier pays à ratifier la convention de San-Francisco sur la liberté syndicale. Cette ratification a été annoncée, aux applaudissements de l'assemblée plénière de la conférence, par George Isaacs, ministre britannique du travail. D'autres ratifications sont imminentes.

#### *Nouvelles conventions et conventions révisées*

En dehors de la convention sur l'application des principes d'organisation et de négociation collective, la 32<sup>e</sup> conférence a adopté deux autres nouvelles conventions. La première garantit aux travailleurs des entreprises exécutant des contrats de travaux publics des conditions de travail au moins aussi favorables que celles dont jouissent les autres travailleurs occupés à des travaux similaires dans la même région. La deuxième tend à protéger les salaires en garantissant le paiement de ceux-ci en numéraire, à combattre les abus des salaires en nature et des économats patronaux.

Si la conférence a adopté trois nouvelles conventions, elle en a révisé cinq. Trois concernent les conditions de travail des gens de mer. Une autre s'occupe de la protection des travailleurs migrants et une dernière de la suppression ou de la réglementation des bureaux de placement payants.

Toutes ces conventions ont dû être révisées parce que la très grande majorité des gouvernements se refusaient à les ratifier dans leur forme primitive. On a procédé à un certain assouplissement de leurs dispositions. Pour la première fois aussi, on a donné à des conventions une forme nouvelle. Ainsi, par exemple, la convention sur les migrations comprend trois annexes que les gouvernements sont libres de ratifier en bloc ou séparément. Quant à la convention sur les bureaux de placement, elle laisse aux gouvernements le choix de deux solutions: la suppression progressive de ces bureaux ou leur réglementation.

Parmi les nonante-cinq orateurs qui ont pris la parole dans le débat sur le remarquable rapport du directeur général du B. I. T., M. Morse, nombreux ont été ceux qui ont exprimé des inquiétudes au sujet du rythme trop lent des ratifications. Les uns en ont accusé

les différents gouvernements; d'autres s'en sont pris à la « rigidité » des conventions, à un trop grand nombre de détails que celles-ci contiennent à leur gré et à la hâte avec laquelle certaines conventions ont été votées. Il est certain qu'une évolution s'annonce dans ce domaine. L'avenir montrera si les innovations tentées par la 32<sup>e</sup> conférence sont de nature à répondre à ces préoccupations.

### *L'assistance technique*

Le Bureau international du travail entend assumer ses responsabilités dans l'application du programme d'assistance technique aux pays insuffisamment développés, programme dont le Conseil économique et social des Nations Unies est actuellement saisi.

Ce programme tend à relever le niveau de vie des populations des pays dits « arriérés » en mettant à leur disposition l'expérience technique des pays dits « avancés ». Il a été discuté aussi bien par la Conférence internationale du travail que par le conseil d'administration du B. I. T.

En conclusion, la conférence a autorisé le conseil d'administration « dans le cas où il serait possible d'entreprendre, avant la 33<sup>e</sup> session de la conférence, un programme étendu d'assistance technique en vue du développement économique, et en attendant que des propositions plus détaillées soient soumises à la conférence de la dite session, à prendre en consultation avec les Etats membres, avec les Nations Unies, en particulier avec le Conseil économique et social, et avec les autres institutions spécialisées, des arrangements provisoires permettant à l'Organisation internationale du travail d'entreprendre ce programme étendu dans le cadre du programme de collaboration envisagé par le Conseil économique et social et d'obtenir et de répartir les fonds nécessaires à cette fin ».

Dans sa réponse au débat général, M. Morse a tenu à souligner que le bureau offrait ses services à tous les Etats, impartialement et sans discrimination. Il a dit également que quelle que fût la nécessité urgente d'augmenter et d'étendre la production dans de nombreux pays du monde, « le B. I. T. n'oublierait jamais sa mission et son rôle essentiels qui sont de protéger les travailleurs contre les risques d'exploitation et de mauvaise distribution des biens qui pourraient résulter d'une politique mal équilibrée tendant exclusivement à l'accroissement de la production ».

### *Vers l'universalité*

Bien d'autres décisions de la conférence sont à signaler. Notamment la résolution sur le chômage, celle sur les congés payés, les recommandations sur l'orientation professionnelle, les migrations, etc. Il faut aussi mentionner la participation progressive aux travaux de l'O. I. T. des pays ex-ennemis des Alliés au cours de la

dernière guerre. L'Italie, la Hongrie, la Bulgarie, la Finlande sont déjà membres de l'organisation. Le Japon a été représenté à la conférence par une délégation tripartite d'observateurs et le discours du représentant du commandement suprême des puissances alliées au Japon a été un des plus écoutés par l'assemblée. En même temps, le conseil d'administration a voté une résolution où il a souligné « l'opportunité d'aboutir à une association plus étroite de représentants de l'Allemagne aux travaux de l'Organisation internationale du travail ». Lorsqu'on a demandé au délégué britannique, auteur de cette proposition, de quelle Allemagne il s'agissait, il a répondu en substance: « Il s'agit de toutes les parties de l'Allemagne qui désirent collaborer avec l'O. I. T. »

### *Hommage à Léon Jouhaux*

Il faudrait aussi épinglez de nombreux passages du discours de M. Morse et de pas mal d'autres discours prononcés au cours de plus de trois semaines de débats. Mais nous terminerons cette chronique en nous associant à l'hommage qui a été rendu au chef syndicaliste français Léon Jouhaux à l'occasion de son 70<sup>e</sup> anniversaire. Léon Jouhaux a été un des initiateurs des résolutions qui aboutirent à la création du Bureau international du travail. Il était déjà délégué à la première session de la Conférence internationale du travail, à Washington, en 1919. Il fut un des animateurs de la première session du conseil d'administration du B. I. T., session où, sur la proposition de Jouhaux, Albert Thomas fut nommé directeur de la nouvelle organisation. Depuis, Léon Jouhaux n'a pas cessé de prodiguer son talent, son activité et son immense prestige au service de la classe ouvrière et du B. I. T. Le groupe ouvrier d'abord, la conférence toute entière ensuite ont tenu à lui dire leur admiration et leur reconnaissance.